

Commune : 025321
Villers-le-Lac

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 23/10/19
A
Par

Section : BD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/06/2009

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/10/2019, par M. BOISSENOT, C. géomètre à MAICHE.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Villers-le-Lac, le 23/10/2019.

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
BOISSENOT, Christophe,
à MAICHE.
Date 23/10/2019.
Signature :

Ordre des Géomètres - Experts
EURL Christophe BOISSENOT
13 Ter rue St Michel 25120 MAICHE
Tel : 03 81 64 04 41 - N° Inscription : 06069

Par délégation du Maire, 28 OCT. 2019
Le Maire adjoint à l'urbanisme
HENRI FAIVRE-PIERRET



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités ou signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).

